

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 17 janvier 2023**

**CP2023\_01\_15  
id. 6866**

*Le 17 janvier 2023, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, première vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAUX, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. BELLOC), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BERTELLI), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT  
D'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE DU SITE INTERNET DU  
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE AU TITRE DE  
L'HÉBERGEMENT DES PAGES RELATIVES À LA MAISON  
DÉPARTEMENTALE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES**

---

L'accessibilité numérique s'inscrit dans une démarche d'égalité, afin de garantir à tous, sans discrimination, le même accès à l'information et aux services en ligne.

C'est, en outre, une obligation pour les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) de répondre au droit des personnes handicapées, en leur permettant d'accéder à ces informations et services, dans le respect du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

Il s'agit de vérifier que ces informations et services sont suffisamment perceptibles, utilisables et compréhensibles par les personnes en situation de handicap.

Pour ce faire, les maisons départementales des personnes handicapées doivent procéder à une déclaration d'accessibilité, indiquant le taux et le niveau d'accessibilité sur la page d'accueil de leur site internet ou sur celle du site internet du Département qui les héberge (ce qui est le cas pour la maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne).

Toutefois, cette déclaration peut être établie par le biais d'un audit d'accessibilité réalisé à titre gracieux par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

C'est dans ce cadre que Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres de la commission permanente la convention, ci-jointe, à conclure entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la maison départementale des personnes handicapées et le Département.

Elle définit les engagements respectifs des signataires dans la réalisation de cet audit d'accessibilité numérique du site internet de la maison départementale des personnes handicapées hébergé sur le site internet du Département.

Engagements de la CNSA : La CNSA s'engage à mobiliser et à coordonner, avec l'appui d'un prestataire, les ressources utiles à la réalisation de l'audit d'accessibilité du site internet. Elle mettra à disposition une fiche technique sur l'accessibilité numérique des sites internet rappelant les règles clés d'accessibilité.

Engagements du Département et de la MDPH : À titre principal en sa qualité d'hébergeur et en liaison avec les maisons départementales des personnes handicapées, le Département s'engage notamment à se mettre en conformité avec les obligations légales et à nommer un référent accessibilité.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 30 septembre 2023, telle que ci-annexée.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.223-5,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 47,

Vu le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre le caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la maison départementale des personnes handicapées ainsi et le Conseil départemental ainsi que son annexe 1 (feuille de route stratégique et opérationnelle) pour la période 2021-2024,

Considérant que les maisons départementales des personnes handicapées doivent procéder à une déclaration d'accessibilité de leur site internet,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention relative à la réalisation d'un audit d'accessibilité numérique du site internet du Département de Tarn-et-Garonne au titre de l'hébergement des pages relatives à la maison départementale des personnes handicapées à conclure avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne et le Département, pour la période du 1<sup>er</sup> février au 30 septembre 2023 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

La 1<sup>ère</sup> vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE